

**Barème du mouvement intra-départemental des enseignants du premier degré
des PYRENEES-ATLANTIQUES - RENTREE 2026**

Il appartient aux enseignants de mettre à jour leur dossier auprès de leur gestionnaire AVANT le début du mouvement - Toute demande de bonification doit être accompagnée du formulaire unique mouvement dûment rempli et signé. Des pièces justificatives complémentaires pourront être exigées.

ELEMENTS DE BAREME	BONIFICATION (en points)	MODALITES D'ATTRIBUTION (situation au 1er septembre 2026)	PIECES A FOURNIR
Ancienneté éducation nationale (AEN) : ancienneté de fonction en tant que fonctionnaire titulaire (stagiaire et titulaire) au sein de l'éducation nationale	5 points forfaitaires, auxquels s'ajoutent 2 points par année d'ancienneté Nouveauté	Automatique L'expérience du candidat est valorisée, au regard de l'ancienneté éducation nationale (AEN) détenue à raison de 5 points forfaitaires auxquels s'ajoutent 2 points par année d'ancienneté.	Sans objet
Expérience du candidat au regard de l'échelon détenu	De 5 à 90 points en fonction de l'échelon détenu (cf annexe 2)	Automatique Des points sont attribués pour l'échelon acquis : - Au 31 août 2025 par promotion ou avancement ; - Au 1^{er} septembre 2025 par classement ou reclassement lorsque l'enseignant n'était pas titulaire du corps des professeurs des écoles au 31 août 2025. L'échelon des enseignants qui viennent d'être titularisés (ex-PE stagiaires) pris en compte est celui au 1er septembre N-1.	Sans objet
Nombre d'enfants (PTENF)	1 point par enfant(s) sur tous les vœux plafonnés à 4 points	Automatique La bonification s'applique : * pour un enfant à naître * pour tout enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2026 déclaré auprès de l'employeur * pour tout enfant en situation de handicap de 18 à 20 ans déclaré auprès de l'employeur	* Justificatif récent pour un enfant de 18 à 20 ans en situation de handicap * Formulaire unique mouvement dûment renseigné

ELEMENTS DE BAREME	BONIFICATION (en points)	MODALITES D'ATTRIBUTION (situation au 1er septembre 2026)	PIECES A FOURNIR
Rapprochement de conjoint (RC)	Forfait de 30 points sur les vœux éligibles * Non cumulable avec l'APC	La bonification porte strictement sur le(s) vœu(x) dans la commune de résidence professionnelle du conjoint. Elle s'applique aux enseignants sans affectation au 1er septembre 2026 (sauf les TO 2025-2026) et aux enseignants affectés à titre définitif. *Pour les enseignants affectés à titre définitif, le déclencheur est la distance qui doit être supérieure à 50 km entre l'affectation actuelle et la résidence professionnelle du conjoint. *La référence est l'itinéraire aller précis et le plus court, calculé sur www.viamichelin.fr Si la commune concernée ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte. Dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés.	* Attestation employeur récente * Itinéraire au plus court ViaMichelin exclusivement, imprimé (pour les enseignants affectés à titre définitif) * Justificatif d'état-civil Justificatif d'une imposition commune * Formulaire unique mouvement dûment renseigné
	Forfait de 10 points sur les vœux éligibles	*A partir de la 2ème année de séparation dans le département quelle que soit la durée	
Autorité parentale conjointe (APC)	Forfait de 30 points sur les vœux éligibles pour tout enfant mineur * Non cumulable avec le RC	La bonification porte strictement sur le(s) vœu(x) dans la commune de résidence personnelle de l'autre parent. Elle s'applique aux enseignants sans affectation au 1er septembre 2026 (sauf les TO 2025-2026) et aux enseignants affectés à titre définitif. *Pour les enseignants affectés à titre définitif, le déclencheur est la distance qui doit être supérieure à 50 km entre le lieu de résidence de l'agent et le lieu de résidence personnelle de l'autre parent. * La référence est l'itinéraire aller précis et le plus court, calculé sur www.viamichelin.fr Si la commune concernée ne comporte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte.	* Justificatif de domicile de l'autre parent de moins de 3 mois * Itinéraire au plus court ViaMichelin exclusivement, imprimé (pour les enseignants affectés à titre définitif) * Justificatif d'état-civil * Formulaire unique mouvement dûment renseigné
	Forfait de 10 points sur les vœux éligibles	*A partir de la 2ème année de séparation dans le département quelle que soit la durée	

ELEMENTS DE BAREME	BONIFICATION (en points)	MODALITES D'ATTRIBUTION (situation au 1er septembre 2026)	PIECES A FOURNIR
Parent isolé (PI)	Forfait de 4 points sur les vœux éligibles * Non cumulable avec le RC et APC	L'attribution de la bonification nécessite d'avoir la garde exclusive des enfants (veufs, célibataires, autre parent déchu de ses droits parentaux), La bonification s'applique : * Pour tout enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2026, déclaré auprès de l'employeur * Sur les vœux apportant une amélioration des conditions de vie de l'enfant	* Tout document attestant que le demandeur exerce seul l'autorité parentale (enseignant vivant seul et supportant seul la charge d'un ou plusieurs enfants) ; * Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle que soit la nature) ; * Formulaire unique mouvement dûment renseigné
Situation de handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant OU maladie grave de l'enfant (HAN)	Forfait de 50 points sur tout vœu	Les points sont attribués à l'enseignant bénéficiaire d'une obligation d'emploi (BOE) ou disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), déclaré auprès de l'employeur. * Non cumulable avec le forfait de 250 points	* Justificatif BOE ou RQTH, ou tout justificatif équivalent en cours de validité. * La demande de renouvellement du justificatif peut être prise en considération. * Formulaire unique mouvement dûment renseigné
	Forfait de 250 points	Les points sont attribués, sur avis du médecin du travail, sur certains vœux ayant pour effet d'améliorer sensiblement les conditions de vie : - à l'enseignant (BOE ou détenant une RQTH) OU - au titre de son conjoint (BOE ou détenant une RQTH) OU - au titre de l'enfant concerné par une RQTH ou en situation médicale grave. * Non cumulable avec le forfait de 50 points	* Un dossier médical doit être déposé par courrier postal uniquement auprès du médecin du travail de la DSDEN 64 - 2 place d'Espagne 64038 PAU Cedex * Formulaire unique mouvement dûment renseigné
IMPORTANT **Les vœux concernés par les bonifications (RC - APC - PI - HAN) doivent être saisis en vœu 1 et consécutifs. Si un vœu ne répond plus aux critères, il interrompt la bonification sur l'ensemble des vœux suivants ** Les bonifications RC et APC sont octroyées sur les vœux simples et les vœux groupes " communes" uniquement			
Mesure de carte scolaire (MCS)	Forfait de 250 points Priorité de retour	* La priorité de retour sur l'école ou le RPI s'applique : - pour l'enseignant concerné - sur la même nature de poste. * Les français bilingue, décharge de direction bénéficient également de la priorité sur un poste d'adjoint. !! priorité sur le vœu précis école (pas sur le vœu commune)	

ELEMENTS DE BAREME	BONIFICATION (en points)	MODALITES D'ATTRIBUTION (situation au 1er septembre 2026)	PIECES A FOURNIR
Ancienneté Education prioritaire (ARRDPT)	à partir de 3 ans : 20 points sur tout vœu 5 ans et plus : 50 points sur tout vœu	Automatique Les points sont attribués à l'enseignant affecté l'année du mouvement à TPD ou REA (support principal) en établissement REP du département. L'ancienneté prise en compte est la somme des durées d'affectation à TPD ou REA sur tous les établissements REP du département.	
Vœu préférentiel (CR)	5 points par an (plafonné à 15 points)	La bonification est liée au caractère répété et continu d'un même 1er vœu précis école.	* Formulaire unique mouvement dûment renseigné
Ancienneté sur poste à responsabilité particulière : -Postes français binômés langues régionales -Postes occitan et basque -Postes en UPS	Uniquement pour les enseignants nommés à compter du 1er septembre 2019 : 5 points pour 3 ans d'exercice continu * Pour les postes occitan et basque, 5 points uniquement sur vœu dans la même langue	La bonification s'applique : *Pour les enseignants affectés sur l'un des postes binômes langues régionales dont la liste est arrêtée par l'IA- DASEN. *Pour les enseignants titrés en occitan et en basque , applicable sur tout vœu dans la langue régionale uniquement. *Pour les enseignants exerçant en unité pédagogique spécifique dédiée aux enfants issus de familles itinérantes ou du voyage (UPS) dont la liste est arrêtée par le DASEN.	
Ancienneté difficultés particulières de recrutement sur certaines écoles (DPR) : - Poste en école à classe unique - Poste en école à 2 classes bilingues	à partir de 3 ans : 20 points sur tout vœu 5 ans et plus : 50 points sur tout vœu	La bonification s'applique à l'enseignant affecté sur l'une des écoles à classe unique HORS RPI dont la liste est arrêtée par l'IA-DASEN. La bonification s'applique pour les enseignants affectés sur l'une des écoles primaires à 2 classes bilingues (y compris RPI) dont la liste est arrêtée par l'IA-DASEN.	* Formulaire unique mouvement dûment renseigné
Ancienneté sur poste " école inclusive" avec titre	à partir de 3 ans : 4 points	La bonification s'applique pour les enseignants <u>titrés</u> demandant <u>un poste qui relève de l'école inclusive.</u>	* Le formulaire unique mouvement dûment renseigné
Ancienneté sur poste " école inclusive" sans titre (intérim)	4 points sur le vœu portant sur le poste occupé par intérim	* La bonification s'applique pour les enseignants non titrés, assurant l'intérim d'un poste spécialisé durant l'année scolaire en cours, et demandant le même poste en 1er vœu , pour la rentrée suivante. * Les intéressés doivent se faire connaître dès le début du mouvement.	* Formulaire unique mouvement dûment renseigné

ELEMENTS DE BAREME	BONIFICATION (en points)	MODALITES D'ATTRIBUTION (situation au 1er septembre 2026)	PIECES A FOURNIR
Priorité sur poste " école inclusive"	Enseignants stagiaires : priorité sur le vœu portant sur le poste occupé par intérim. Enseignants "candidats libres" et "candidats VAEP" : priorité supérieure aux enseignants non titrés sur le poste occupé par intérim.	* La priorité s'applique pour les enseignants stagiaires ou candidats libres au CAPPEI ou VAEP demandant en 1er vœu le poste détenu pendant l'année de présentation de l'examen pour la rentrée suivante. * Les intéressés doivent se faire connaître dès le début du mouvement.	* Justificatif de formation CAPPEI pour les candidats libres, VAEP * Formulaire unique mouvement dûment renseigné
Priorité sur poste de directeur d'école Nouveauté	Priorité sur poste de direction dans 2 situations uniquement	Une priorité absolue sur un poste de directeur d'école peut être accordée dans les situations suivantes : - lorsque l'enseignant a obtenu ce poste à titre provisoire lors du mouvement intra-départemental N-1 sous réserve de son inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école ; ou bien - lorsque l'enseignant a été affecté provisoirement sur un poste de directeur resté vacant à l'issue du mouvement intra-départemental N-1. A titre exceptionnel, au titre du mouvement intra-départemental 2026 uniquement , une priorité absolue peut être accordée à l'enseignant qui assure l'intérim / faisant fonction sur un poste de directeur vacant pendant toute l'année scolaire 2025-2026 et inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école. Le poste doit être demandé en 1er vœu	* Formulaire unique mouvement dûment renseigné
Priorité sur poste en RPI	Priorité sur poste de même nature dans les écoles d'un RPI	* Les intéressés doivent se faire connaître dès le début du mouvement.	
EN CAS D'EGALITE DE BAREME, LES PARTICIPANTS SONT DEPARTAGES PAR : 1/ ancienneté éducation nationale (AEN) 2/ Discriminant échelon détenu dans un grade donné (DANCECH) 3/ tirage au sort (DISTAS)			